

Comblain-au-Pont, le 26/07/2021

Aux habitants de la commune de Comblain-au-Pont



**Commune
de
Comblain-au-Pont**

Place Leblanc, 13
4170
Comblain-au-Pont

INTERNET

www.comblainaupont.be
info@Comblainaupont.be

IBAN : BE39-0910-0041-6119
BIC : GKCCBEBB



Objet Sécurité publique - Inondations juillet 2021 - Prêt sans intérêt de maximum 2.500€ par foyer sinistré afin de prendre en charge les besoins de première nécessité
N/Réf. : ☎ 1.78/JOBUR/☎ 187846 (à rappeler impérativement)

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de la mise en place de l'aide à destination des citoyens à travers un prêt sans intérêt de maximum 2.500 euros par foyer sinistré afin de prendre en charge les besoins de première nécessité, tel qu'annoncé par la Wallonie.

Comme son nom l'indique, il s'agit bien d'une avance remboursable sans intérêt. Il ne s'agit pas d'une indemnité.

Son but est de vous permettre de disposer des liquidités nécessaires afin de prendre en charge les besoins de première nécessité, en attendant la perception de votre indemnisation de l'assurance ou du fond des calamités. Cette avance devra être remboursée lors de l'intervention de votre assurance ou du fond des calamités.

Cette aide est donc exclusivement à destination des ménages :

- dont l'habitation dans laquelle ils résident a été sinistrée, et
- qui ont introduit un dossier de demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance et,
- dont l'éventuelle avance d'indemnité de la compagnie d'assurance est inférieure à l'estimation du sinistre.

Ces critères sont cumulatifs. Les ménages qui ne remplissent pas l'ensemble des trois conditions pourront introduire ultérieurement une demande lorsqu'ils auront rentré un dossier auprès du fond des calamités.

Si vous entrez dans les conditions et que vous êtes intéressés par cette aide, vous pouvez vous manifester dès que possible, par courriel à l'adresse avance@comblainaupont.be en mentionnant vos nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone, ou par téléphone au 04/369.99.51 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30). Nous vous communiquerons ensuite le dossier à compléter ainsi que les modalités pour l'introduire.

Nous vous rappelons aussi qu'il ne vous est pas encore possible d'introduire un dossier auprès du fond des calamités. La commune a, de son côté, accompli les démarches nécessaires. En attendant, constituez un dossier avec tous les éléments dont vous disposez (photos, liste des dommages, preuves etc.) et gardez-le précieusement. Nous vous informerons dès qu'il sera possible d'introduire un dossier.

Vous trouverez au verso du présent courrier une infographie résumant l'ensemble des démarches à accomplir en cas de sinistre.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DE CEUSTER Eric

Directeur général f.f.

HENON Jean-Christophe,

Bourgmestre

Je suis sinistré(e) suite aux inondations : quelles sont les démarches ?

ETAPE 1

J'ai contacté mon assurance?



Oui

Votre dossier va suivre son cours au niveau de votre assurance.
Voir étape 2.

Pas encore

En premier lieu, contactez votre assurance.

Vous n'êtes pas assuré(e) ?

Voir étape 4. Le Fond des Calamités intervient sous certaines conditions et pour certains types de dégâts.

ETAPE 2

Votre assurance vous a-t-elle déjà fourni une aide financière ?

Oui

Vous ne pouvez pas introduire de demande de prêt auprès de la commune.

Non

Si vous souhaitez introduire une demande de prêt auprès de la commune, manifestez-vous par courriel à l'adresse avance@comblainaupont.be (communiquez vos nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone), ou par téléphone au 04/369.99.51 (du lun. au ven. de 9h à 12h et de 13h à 16h30).

ETAPE 3

Vous faites face à des problèmes de logement ?

Contactez votre propriétaire si vous êtes locataire.

Si vous avez besoin d'un accompagnement en la matière (recherche, inscription logements de services public, meubles, etc.), vous pouvez contacter le CPAS au 04/369.99.20.

ETAPE 4

Fonds des Calamités : comment ça se passe ? à qui s'adresse-t-il ?

Que vous soyez assuré ou non, vous pourrez introduire ultérieurement une demande d'aide à la réparation auprès du fond des calamités. Cette aide à la réparation est limitée et ne visera que les biens qui ne peuvent être couverts par un contrat d'assurance incendie. Cette limitation ne vaut pas pour les personnes qui n'ont pas été en mesure d'assurer leurs biens en raison de leur état de fortune ET qui ont droit au revenu d'intégration sociale ou à une aide équivalente. Elles pourront donc obtenir une aide à la réparation pour le contenu ou le bâtiment.

IL N'EST PAS POSSIBLE POUR LES CITOYENS D'INTRODUIRE UN DOSSIER CALAMITES POUR L'INSTANT

C'est à la commune de faire les démarches de reconnaissance auprès du fonds des Calamités. En attendant, constituez un dossier avec tous les éléments dont vous disposez (photos, liste des dommages, preuves etc.) et gardez-le précieusement. Nous vous informerons dès qu'il sera possible d'introduire votre dossier individuel. Cela peut prendre plusieurs semaines.

Une question au sujet des démarches liées au sinistre ?

Ethias organise une permanence pour les personnes assurées (chez Ethias ou ailleurs) et non-assurées le jeudi 29 juillet 2021 de 9h30 à 12h00, Place Leblanc, lors du marché hebdomadaire.
(devant la Maison des Découvertes)

Retrouvez plus d'informations sur notre site : www.comblainaupont.be ou contactez-nous par email via info@comblainaupont.be